



COVID-19  
**LES MESURES  
D'AIDES AUX  
ENTREPRENEURS**

# SOMMAIRE

1. Le prêt garanti par l'Etat (PGE)
2. Le PGE Saison
3. Le prêt Rebond
4. Le fonds de solidarité
5. Fonds Renaissance de la Région Centre Val de Loire  
Fonds GPA / Groupama
6. Les mesures sociales
7. Le chômage partiel
8. Les mesure fiscales
9. Aide au paiement des loyers
10. Rééchelonner le remboursement d'un prêt
11. Autres aides sectorielles
12. Liens et ressources utiles

# 1. Le prêt garanti par l'Etat (PGE)

- Il peut être demandé jusqu'au 30/06/2021

## Pour qui ?

- Toutes les entreprises

Quelle que soit la nature juridique



## C'est quoi ?

- Prêt de trésorerie

= jusqu'à 3 mois de CA 2019  
Ou  
= jusqu'à 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1/1/2019

## Les conditions

- Coût

Entre 1 et 2,5% garantie incluse

- Remboursement

Différé de 1 an + option d'1 an supplémentaire  
Puis sur 6 ans maximum + jusqu'à 5 ans supplémentaires

**Qui contacter ? Votre banque**

## 2. Le PGE Saison

### Pour qui ?

- **Le secteur du tourisme** (hébergement, restauration, loisirs, voyages et transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc.) ;
- Les TPE, PME et ETI selon la définition européenne, situées en métropole et dans les DROM/COM ;
- possédant 24 mois de bilan minimum.

### C'est quoi ?

Même fonctionnement que le PGE classique.  
Ce qui change:

- **Ouvert à certains secteurs d'activité** (<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>)
- **La limite du montant est calculée sur les trois meilleurs mois de l'activité du bénéficiaire** plutôt que sur les 25 % du chiffre d'affaires HT du PGE actuel.

### Les conditions

Il peut venir en complément à un ou deux PGE déjà obtenus ou d'un premier PGE.

**Qui contacter ? Votre banque**

# 3. Prêt Rebond

## Pour qui ?

- Les TPE et PME, quelle que soit la nature juridique
  - Avec plus de 12 mois d'existence



## C'est quoi ?

- Un prêt de 10k à 300 k€  
Pour financer : trésorerie, BFR, investissement immatériel, investissement corporel à faible valeur de gage

## Les conditions

- **Remboursement**  
7 ans dont 2 ans de différé
  - **Coût**  
Prêt à taux 0
  - **Garantie**  
Pas de garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant

*Les conditions peuvent varier selon les régions*

Qui contacter ? ➡ La Région

# 4. Le Fonds de Solidarité

Pour qui ?	Les conditions	C'est quoi ?
Entreprise fermée administrativement	Fermeture administrative Quelle que soit la taille	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide jusqu'à 10k€</li> <li>Ou indemnisation de 20% du CA (même période N-1) dans la limite de 200 k€ mensuel</li> </ul>
Entreprise du Tourisme, Événementiel, Sport, Culture	Perdre + de 50% de son CA <i>Perdre + de 70 % de son CA</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide jusqu'à 10k€</li> <li>Ou indemnisation 15% du CA</li> <li><i>Ou indemnisation 20 % du CA</i></li> </ul>
Fournisseur secteur du Tourisme	Perdre + de 50% de son CA	Aide jusqu'à 10k€ dans la limite de 80% du CA perdu
Toutes les autres entreprises	Perdre + de 50% de son CA	Aide jusqu'à 1,5k€

Qui contacter ?  [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

# 5. Le Fonds Renaissance

## Pour qui ?

- Toute entreprise de moins de 20 salariés, de tous secteurs d'activité

## C'est quoi ?

- Avance remboursable sans intérêts ni garantie de 5 000 € et 20 000 €

Pour financer : Investissements liés au Covid-19 ou besoin en trésorerie, pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité

## Les conditions

- **Remboursement**  
5 ans dont 18 mois de différé
  - **Coût**  
Prêt à taux 0%
  - **Garantie**  
Pas de garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant

## Faire la demande ?

<https://www.centre-valde Loire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/covid-19-fonds-rennaissance>

# 5. Le Fonds GPA / Groupama

## Pour qui ?

- Toute entreprise de moins de 15 salariés, de tous secteurs d'activité, implantée dans l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher ou le Loiret.

## C'est quoi ?

- Avance remboursable sans intérêts ni garantie jusqu'à 15 000 €

Pour financer : Investissements liés au Covid-19 ou besoin en trésorerie, pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité

## Les conditions

- **Remboursement**  
5 à 7 ans dont 1 an maximum de différé
- **Coût**  
Prêt à taux 0%
- **Garantie**  
Pas de garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant

## Qui contacter ?

[contact@gpa45.fr](mailto:contact@gpa45.fr) / 02 38 54 01 01

## 6. Les mesures sociales

- Les employeurs ont pu demander un report du règlement de tout ou partie des cotisations sociales patronales et salariales dues pour le mois de novembre.
- Les cotisations personnelles des travailleurs indépendants n'ont pas été prélevées en novembre. *Possibilité de se faire aider par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants*
- L'exonération des cotisations sociales pour les entreprises impactées : ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires.

Qui contacter ?  Urssaf

# 7. Le chômage partiel

## Pour qui ?

L'entreprise dans un des cas suivants :

- Fermeture administrative
- Confrontée à une baisse d'activité
- Dans l'impossibilité de mettre en œuvre les conditions de sécurité sanitaire pour ses salariés

## C'est quoi ?

- Le salarié reçoit de son employeur **une indemnité d'activité partielle**  
= 70 % de son salaire brut (8,03€ net minimum / heure)
- L'entreprise bénéficie d'une **allocation versée par l'État = 85 % du montant de l'indemnité** (100 % jusqu'au 31/12/2020 pour tourisme, restauration, hôtellerie, sport, culture, événementiel)

## Les conditions

- Pas de condition d'ancienneté
- Pour tous les contrats de travail (CDD, apprentis, CDI, etc.),
- Et tous les temps de travail du salarié (temps partiel, temps plein)

**Où aller ?** ➡ <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts>

## 8. Les mesures fiscales

- Demander un report de règlement des impôts directs (IS, taxe sur les salaires, etc.), étalement possible jusqu'à 3 ans
- Obtenir un dégrèvement de CFE : certaines collectivités l'ont voté, il s'applique sur le solde exigible le 15 décembre
- Demander un report du paiement de la CFE pour les entreprises en difficulté (déjà reporté du 15 juin au 15 décembre 2020)
- Demander le remboursement des crédits d'impôt
  - Créances de « carry-back » pour les sociétés soumises à l'IS : imputation du déficit sur les exercices antérieurs
  - CICE, crédit d'impôt recherche, etc. : procédure de remboursement accélérée
  - Crédit de TVA : procédure de remboursement accélérée

**Qui contacter ?**  votre Service des Impôts des Entreprises

# 9. Aide au paiement des loyers

## Pour qui ?

Les bailleurs  
de locaux commerciaux  
dont les locataires sont  
affectés par la crise  
(fermeture  
administrative)

## C'est quoi ?

Incitation à l'**annulation du loyer** d'octobre, novembre et décembre par un crédit d'impôt représentant 50% des sommes abandonnées (dans la limite des 2/3 du loyer pour les entreprises de plus de 250 salariés)

## Les conditions

- Le bailleur doit renoncer à au moins un mois de loyer
- Cette mesure ne concerne pas les assurances

**Qui contacter ?** ➡ Votre bailleur ou le médiateur des entreprises

# 10. Rééchelonner le remboursement d'un prêt

## Pour qui ?

Les entreprises ayant contracté un emprunt pour financer leur activité et qui rencontrent des difficultés pour le rembourser.

## C'est quoi ?

La possibilité de demander le rééchelonnement du remboursement.

## Les conditions

- Négocier auprès de votre banque le rééchelonnement
- En cas de difficultés ou de refus, saisir le médiateur du crédit de votre territoire

**Qui contacter ?** ➡ Votre banque

# 11. Autres aides sectorielles : pour les artisans, commerçants

- Le montant de l'aide correspond à celui des cotisations de retraite complémentaire versées par l'artisan ou le commerçant concerné, sur la base de ses revenus de 2018.
- Elle peut aller jusqu'à 1 250 €, **versé automatiquement par l'URSSAF**
- L'aide est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

# 11. Autres aides sectorielles : pour le tourisme, hôtellerie, la restauration, le sport, la culture

Un employeur de moins de 250 salariés bénéficie des **réductions suivantes** :

- **2 400 €** sur les cotisations sociales si :
  - le CA a baissé de 80 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport au CA à la même période en 2019 ;
  - Ou la baisse de CA entre le 15 mars et le 15 mai 2020 est au moins égale à 30 % du CA de 2019.
- **1 800 €** sur les cotisations sociales si l'entreprise accueille du public.
- **2/3 de la CFE** à payer par l'entreprise sur décision de votre commune. L'entreprise doit avoir été particulièrement affectée par l'épidémie de coronavirus et exercer son activité principale dans le secteur concerné.

# 11. Autres aides sectorielles : le prêt tourisme

(BPI en partenariat avec La banque des Territoires)

## Pour qui ?

- Les TPE, PME et ETI selon la définition européenne, situées en métropole et dans les DROM/COM ;
- possédant 24 mois de bilan minimum ;
- étant du secteur du tourisme (hébergement, restauration, loisirs, voyages et transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc.).

## C'est quoi ?

**Prêt de 50k à 2 millions d'euros**, sur une période de 2 à 10 ans, à taux fixe.

Pour:

- Les besoins de trésorerie liés à la crise
- Les investissements immatériels
- Augmentation du BFR générée par un projet de développement.
- Les investissements corporels *notamment liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale.*
- Les opérations de transmission

## Les conditions

Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

**Où aller ?**  <http://tourisme.bpifrance.fr/Financement>

## 12. Liens utiles

- [Mesures covid](#) : site du ministère de l'économie
- [Impots.gouv.fr](#)
- [Bpifrance Création](#)
- [URSSAF : les mesures covid](#)
- [Le médiateur des entreprises](#)



Un réseau.  
Un esprit.